

## **DEMANDE DE DISPENSE D'UNITES D'ENSEIGNEMENT OU DE SEMESTRES EN VUE D'UNE PRESENTATION A LA SECTION COMPETENTE POUR LE TRAITEMENT PEDAGOGIQUE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ETUDIANTS**

**Ce que prévoit le texte** : Cf. articles 7 et 8 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018

### **CHAPITRE 3 - MODALITÉS D'OCTROI DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS**

« Art. 7. – Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Art. 8. – Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants:

- 1/ La copie d'une pièce d'identité;
- 2/ Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s);
- 3/ Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans;
- 4/ Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7;
- 5/ Un curriculum vitae;
- 6/ Une lettre de motivation;
- 7/ Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers. »

#### **Exemples** : sont concernés

- les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture (pour les UE 2.10, 4.1 et 5.1 et le stage du semestre 1),
- les titulaires d'une licence de biologie (UE 2.1 du semestre 1)

#### **Modalités à l'Institut** :

- Les étudiants intéressés déposent leur demande écrite motivée en stipulant les unités d'enseignement dont ils veulent être dispensés.
- Cette demande est accompagnée de :
  - La copie d'une pièce d'identité
  - Une copie des diplômes avec les notes obtenues pendant le parcours de formation sur chaque module (dossier scolaire)
  - Le cas échéant d'une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans.
  - Un curriculum vitae
  - le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel.
- La demande est adressée au directeur de l'IFSI et déposée **au plus tard le 2 septembre 2021**.
- La date de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants sera fixée suite à ce dépôt.